



ARRETE N° 2023-15
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Travaux de réhabilitation de deux logements
Installation de Chantier
Rue de L'Homme de Bois n°46
Du Mercredi 18 Janvier au
Mercredi 14 Juin 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Rénovation BAT'ECO – La Butte – 14490 St Paul du Vernay, afin de procéder à la réhabilitation de deux logements, de pouvoir installer une zone de chantier, Rue de L'homme de Bois au n°46-48, Du Mercredi 18 Janvier au Mercredi 14 Juin 2023,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La Société Rénovation BAT'ECO est autorisée à installer une zone de chantier, Rue de l'Homme de Bois entre le n°46 et le n°48, dans le cadre de la réhabilitation de deux logements, Rue de L'homme de Bois au n°46, Du Mercredi 18 Janvier au Mercredi 14 Juin 2023.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux :

- Le Stationnement sera interdit et réservé à la Société intervenante, pendant la durée des travaux,
- Mise en place d'une zone de vie, avec roulotte de chantier et 3 emplacements de stationnement, sur le parking situé entre le 46 et le 48 rue de L'Homme de Bois, pendant la durée des travaux,
- La circulation pourra être perturbée, voire interdite de façon ponctuelle, pendant les manœuvres de dépose et de reprise de la benne.
- La circulation des piétons sera maintenue, pendant la durée des travaux.

Enlèvement de gravois :

- Mise en place d'une benne ou d'un camion de 3,5 T maximum, avec bâche de protection et utilisation d'une goulotte de chargement.
- La benne ou le camion devront être enlevés, impérativement le vendredi à 17h00, avant chaque week-end, ainsi que la veille d'un jour férié, par la Société intervenante.
- Les manœuvres de dépose et d'enlèvement de la benne, se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu, ainsi que l'accès au mur de soutènement se situant derrière le parking.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par L'Entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

